



Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**CINQUIÈME EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES
SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES**

COMPILATION DES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR LES MEMBRES
SUR LE PROJET DE RAPPORT SUR LE CINQUIÈME EXAMEN¹

Note du Secrétariat²

Révision

Les Membres ont présenté les observations suivantes concernant le projet de rapport sur le cinquième examen ([G/SPS/W/313](#) et [G/SPS/W/313/Corr.1](#))³:

1 UNION EUROPÉENNE

1.1. En ce qui concerne la structure, nous approuvons les parties A et C proposées. Au sujet de la partie B, nous nous demandons s'il est vraiment utile d'avoir une section distincte sur ce nombre très limité de points pour lesquels les Membres n'ont fait aucune suggestion. Même si nous comprenons la logique qui sous-tend la proposition, il nous semble qu'il serait peut-être plus approprié d'intégrer la partie B dans la partie C car cette dernière donne un aperçu complet de toutes les activités menées par le Comité pendant la période considérée, y compris celles qui sont mentionnées dans la partie B.

1.2. En ce qui concerne la teneur réelle des différentes sections, nous n'avons pas d'observations spécifiques à formuler à ce stade.

¹ Le projet de rapport sur le cinquième examen ([G/SPS/W/313](#)) a été distribué le 27 mai 2019 (et le corrigendum [G/SPS/W/313/Corr.1](#) le 21 juin 2019).

² Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

³ Les Membres ont également présenté des projets de recommandations pour examen par le Comité SPS, qui seront mis à disposition dans le document G/SPS/W/318.

¹² [G/SPS/GEN/1612](#).

²¹ Le programme figure dans le document [G/SPS/GEN/1640/Rev.1](#). Les exposés effectués lors de cette séance sont disponibles à l'adresse: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop301018_f.htm.

²⁴ [G/SPS/W/305](#).

²⁵ [G/SPS/W/309](#).

²⁶ Le programme de cette séance thématique figure dans le document [G/SPS/GEN/1676/Rev.1](#). Les exposés effectués lors de cette séance sont également disponibles à l'adresse: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop19032019_f.htm.

²⁷ Pour un aperçu de la séance thématique, voir le rapport résumé de la réunion du Comité SPS de mars 2019 ([G/SPS/R/94](#)).

³² [G/SPS/GEN/1655](#).

³⁷ [G/SPS/W/301](#).

³⁸ [G/SPS/W/298](#).

³⁹ [G/SPS/W/303](#).

2 HONG KONG, CHINE

2.1. Dans la table des matières de la page 2 du document, nous suggérons de déplacer l'annexe I après la partie C.

2.2. Nous suggérons de modifier le libellé du paragraphe 12.1 de manière qu'il soit cohérent avec le paragraphe 1.2:

"12.1 Dans le contexte du cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, la partie B du présent document fournit des renseignements sur les décisions, les directives et les recommandations du Comité SPS qui doivent être examinées dans le cadre des examens périodiques de l'Accord SPS."

3 TURQUIE

3.1. Observations concernant le niveau approprié de protection, l'évaluation des risques et la science:

- a. S'agissant de la proposition du Brésil ([G/SPS/W/308](#)) sur l'évaluation des risques et le niveau approprié de protection, la Turquie considère que l'article 5 – Évaluation des risques et détermination du niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire de l'Accord SPS est assez clair et suffisant. Elle ne juge donc pas nécessaire d'exhorter les pays à reconnaître les mêmes objectifs que ceux qui y sont énoncés ou d'ajouter une prescription en matière de notification comme indiqué au paragraphe 2.1 b) de la proposition du Brésil, car cela créerait une charge additionnelle en termes de travail administratif et de temps.

3.2. Observations concernant les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (annexe C):

- a. La Turquie tient à exprimer sa volonté de faire part de son expérience à ce sujet.

3.3. Observations concernant les LMR pour les pesticides:

- a. Il est admis que les pays qui établissent des mesures plus restrictives que les normes internationales en ce qui concerne les LMR devraient communiquer leurs évaluations des risques, sur lesquelles ces mesures plus restrictives sont fondées, aux organismes internationaux de normalisation. Cela permettrait de créer une base commune pour faciliter les procédures d'évaluation des risques.

3.4. Observations concernant la régionalisation:

- a. En ce qui concerne la reconnaissance de la régionalisation et des zones indemnes de parasites et de maladies, les recommandations des organisations internationales et les prescriptions du pays exportateur pourraient être différentes. En outre, les pays importateurs exigent parfois la mise en œuvre de leurs propres procédures pour la reconnaissance des zones indemnes de parasites et de maladies, bien que ces procédures aient été définies conformément aux normes internationales et notifiées aux partenaires commerciaux par le biais de notifications SPS.
- b. La Turquie a achevé ses études concernant la régionalisation pour ses zones indemnes d'influenza aviaire conformément aux recommandations de l'OIE et a publié une autodéclaration de statut "indemne de la maladie" au moyen de notifications dans le cadre de l'OIE et de notifications SPS. Toutefois, la Turquie rencontre encore quelques problèmes liés à la reconnaissance de son statut de pays indemne d'influenza aviaire par certains pays.
- c. En outre, certains pays exportateurs ne reconnaissent pas le statut "indemne de maladies" de certaines régions ou zones à l'intérieur d'un pays et demandent à ce que ce statut soit accordé pour le pays entier.

- d. À cet égard, la Turquie se félicite de la proposition visant à examiner les lignes directrices du Comité relatives à la mise en œuvre de l'article 6, avec les contributions d'organisations internationales telles que l'OIE et la CIPV, et à organiser des formations sur des sujets connexes.
- e. Il convient d'encourager les pays à annoncer leurs mesures de régionalisation concernant les maladies animales, qui peuvent nuire au commerce en temps de paix. Cela peut se faire au moyen de notifications SPS, en plus des autodéclarations publiées dans le cadre de l'OIE, ainsi qu'en identifiant les régions auxquelles doivent s'appliquer des restrictions à l'importation de sorte que l'apparition d'un foyer n'affecte pas l'ensemble du pays.

4 ÉTATS-UNIS

4.1. Observation concernant l'utilisation de l'expression "évaluation des risques" au paragraphe 2.3: *"Est-ce exact? La communication sur les risques fait partie de l'analyse des risques, et non de l'évaluation des risques"*.

"2.3 Certains Membres ont dit qu'ils souhaitaient obtenir plus de détails sur la proposition du Brésil, tout en soulevant des préoccupations. Les États-Unis ont manifesté leur intérêt pour la question de l'évaluation des risques, y compris la communication sur les risques, notant que le document d'information établi pour le cinquième examen¹² contenait des renseignements utiles sur les discussions du Comité en la matière."

4.2. Observations sur le paragraphe 4.4 concernant l'utilisation du terme "jurisprudence" dans le texte: *"Dans [un] document formel comme celui-ci, nous préférons l'expression "rapports de règlement des différends", si possible."*

"4.4 La première partie de la séance thématique sur l'équivalence s'est tenue en octobre 2018²¹; à cette occasion, le Secrétariat a fourni un aperçu des dispositions de l'Accord SPS relatives à l'équivalence (article 4), des directives pertinentes, ainsi que de la jurisprudence pertinente. Le Secrétariat a aussi fait un exposé sur l'équivalence sous l'angle des OTC lors de la séance thématique. Les discussions qui ont suivi ont porté, entre autres, sur les questions SPS relatives aux délais pour les réponses accélérées, à l'utilisation des directives du Comité dans les différends, aux réponses aux demandes d'équivalence, aux critères permettant de déterminer le niveau approprié de protection et à l'insuffisance des notifications en matière d'équivalence. En outre, les discussions ont mis l'accent sur la portée différente de l'équivalence dans les Accords SPS et OTC, ainsi que sur les enseignements à tirer des discussions menées au sein des Comités SPS et OTC."

4.3. Observations concernant le paragraphe 4.5: *"L'équivalence est un concept juridique dans le cadre de l'Accord SPS. Les organisations internationales de normalisation n'interprètent pas l'accord, même lorsqu'il s'applique à leurs domaines de compétences respectifs."* Proposition de modification pour le paragraphe 4.5:

"4.5 Des représentants du Codex, de la CIPV et de l'OIE ont expliqué comment, selon eux, le principe de l'équivalence s'appliquait dans les leurs domaines de compétence respectifs de leurs organisations et ont identifié les normes et les directives internationales qu'ils considèrent pertinentes. En outre, l'OIE a fourni des renseignements concernant le degré de mise en œuvre par ses membres de l'équivalence et des arrangements sur l'équivalence, y compris les difficultés rencontrées pour déterminer l'équivalence, comme indiqué dans une étude récente. Les discussions ont porté sur la position des représentants des organisations internationales de normalisation au sujet de: la nécessité d'assurer la cohérence des travaux engagés par les organisations internationales de normalisation par rapport aux Accords de l'OMC, les difficultés que posait une définition commune de l'équivalence, le manque de cohérence dans le libellé entre les organisations, les situations dans lesquelles une approche systémique devrait être utilisée et le lien entre la reconnaissance de zones indemnes de maladies et les déterminations de l'équivalence. Le Secrétariat a fourni des renseignements généraux sur l'origine de la Décision sur l'équivalence et souligné la collaboration entre le Comité SPS et les organisations internationales de normalisation à l'époque."

4.4. Proposition de modification pour le paragraphe 5.1:

"5.1 Le Brésil, les États-Unis, le Kenya, le Paraguay et l'Uruguay ont proposé de faire de la chenille légionnaire d'automne une étude de cas afin d'examiner l'application des principes de l'Accord SPS pour permettre un accès plus large aux outils et aux technologies dans les stratégies de lutte intégrée contre les parasites.²⁴ Cette proposition recommandait de constituer un groupe de travail qui entreprendrait certaines activités."

4.5. Observations sur le paragraphe 5.2: "*Le paragraphe 9.1 du document [G/SPS/GEN/1625/Rev.1](#) décrit avec plus de précision les activités proposées par le groupe de travail*". Proposition de modification pour le paragraphe 5.2:

"5.2. Plusieurs Membres ont soutenu la proposition, y compris la constitution d'un groupe de travail afin de partager les données d'expérience et d'aider à identifier les moyens par lesquels l'application des principes de l'Accord SPS pourrait soutenir un accès plus large et de recueillir des informations concernant les activités de collaboration entre les Membres, qui pourraient aussi faciliter l'accès aux outils et aux technologies ~~les mesures de précaution~~. Un Membre a indiqué qu'il étudiait encore la proposition et réservait sa position. Un autre Membre a soulevé des questions sur le lien avec les questions de propriété intellectuelle qui était mentionné dans la proposition et le lien avec l'Accord sur les ADPIC, notant également que la biotechnologie était un sujet délicat et que l'élaboration de directives prescriptives dans ce domaine pouvait réduire la marge de manœuvre des Membres."

4.6. Observations sur la dernière phrase du paragraphe 5.2: "*Le Kenya est intervenu pour dire que ces préoccupations seraient prises en compte par les proposant*."

4.7. Proposition de modification pour le paragraphe 5.3:

"5.3 Le Comité a décidé de tenir une séance thématique sur la chenille légionnaire d'automne en mars 2019 et le Paraguay a distribué une proposition d'ordre du jour pour cette séance.²⁵ La séance thématique sur la chenille légionnaire d'automne a eu lieu le 19 mars 2019²⁶ en vue de discuter du rôle de l'Accord SPS de l'OMC dans l'accès aux outils et aux technologies et dans la facilitation du commerce international, en s'appuyant sur l'étude de cas de la chenille légionnaire d'automne. Au cours de la session, des renseignements ont été communiqués sur la nature et l'impact de la dissémination de la chenille légionnaire d'automne à travers le monde, sur les difficultés rencontrées par les petits exploitants et sur les outils et les technologies disponibles. Lors de la session, des renseignements ont également été transmis au sujet de la nécessité cruciale d'améliorer la résistance des plantes hôtes. Des approches mondiales, régionales et nationales permettant de mettre en place des cadres réglementaires qui facilitent l'accès à des outils et technologies sûrs et efficaces ont été présentées. Les Membres ont partagé leurs expériences en matière de lutte contre la chenille légionnaire d'automne, évoquant les réussites et les difficultés.²⁷"

4.8. Proposition de modification pour le paragraphe 7.3:

"7.3 Les États-Unis sont convenus de l'importance d'assurer la présentation de notifications appropriées et ont apprécié ~~Les États-Unis étaient également préoccupés par les pratiques de notification et apprécieraient que~~ les travaux réalisés dans le cadre du cinquième examen sur ce sujet, y compris les travaux visant à promouvoir ~~clarifient davantage les pratiques actuelles~~ et une compréhension partagée entre les Membres quant au besoin de notifier les mesures au comité approprié conformément aux définitions figurant dans l'Accord SPS.³²"

4.9. Observation sur le paragraphe 9.1 concernant l'utilisation du terme "jurisprudence" dans le texte: "*Préférer "rapports de règlement des différends".*"

"9.1. Dans sa communication préliminaire, le Brésil a abordé certaines préoccupations relatives à la régionalisation et envisagé la possibilité d'une reconnaissance automatique du statut sanitaire officiel accordé par l'OIE (et éventuellement par la CIPV).³⁷ L'Union européenne a présenté sa proposition visant à ce que les actions du Comité s'appuient sur les séances thématiques relatives à la régionalisation³⁸, précisant qu'au vu des renseignements déjà fournis lors de ces séances un nouvel examen de la jurisprudence ne serait peut-être pas nécessaire. Les États-Unis ont présenté leur proposition relative aux activités du Comité visant

à mieux faire comprendre la régionalisation et à aider les Membres à surmonter les difficultés liées à sa mise en œuvre.³⁹"

4.10. Observations sur le titre "Partie B – Examen périodique des décisions, directives et recommandations du Comité": *"Ne faudrait-il pas remplacer "décisions" par "procédures"? Trois "procédures" sont mentionnées dans la liste qui suit mais aucune "décision"."*

4.11. Observations concernant la partie B du rapport: *"Cette section pourrait-elle être condensée de manière à mentionner simplement les directives et recommandations pour lesquelles le Comité a demandé précédemment un examen périodique? Selon nous, il incombe aux Membres de présenter des propositions sur la façon dont des éléments des documents ou leur mise en application doivent être évalués."*
